

CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 13 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le 13 juin à 18 heures trente minutes, le Conseil Municipal de Méry-ès-Bois, régulièrement convoqué par courriel du 30 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert ETIEVE.

Présents :

M. Gilbert ETIEVE,
Mmes Yvette CHAPUIS, Isabelle DUPLAIX, Chantale GUILLON, Juliette LAURENT, Danièle PAJON
MM. François COUDRAT, Jean-Pierre DESCHAMPS, Matthieu HABERT, Stéphane HERMSEN, Pierre MAURIAT, Sébastien PERIER, Emmanuel DEZ.
M. Frédéric BOUTEILLE (arrivée 18H56) pendant lecture du PV du Conseil municipal du 28 avril 2014.

Absents :

M. Etienne PAUL-HAZARD qui a donné procuration à Mme Yvette CHAPUIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre DESCHAMPS

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal en date du 28 avri12014
- IMMOBILISATIONS CORPORELLES :
 - Acquisition immobilière au 10 Grande Rue
 - Emprunt pour acquisition immobilière
 - Vente de terrain au lotissement de Plancheton
 - Vente du local de la Poste
- CONSTRUCTION DES ECOLES :
 - Plan de financement du projet de construction des écoles
- RESSOURCES HUMAINES :
 - Création d'un poste "Emploi avenir"
- SUBVENTIONS 2014 :
 - Attribution des subventions aux associations
- DON et LEGS :
 - Acceptation de la donation pour la réfection des vitraux de l'église
- AFFAIRES DIVERSES

1 - Procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2014

M. le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.
Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Acquisition immobilière au 10 Grande Rue

Le maire rappelle la genèse du projet d'acquisition de cet ensemble immobilier composé d'une parcelle de 1260 m² sur laquelle sont implantés divers bâtiment (située en zone constructible) et d'une seconde parcelle de 2305 m² sans bâtiment (située en zone non constructible).

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et de la création d'un parcours pour personnes à mobilité réduite (PMR), nous avons dû, du fait des contraintes de la Grande Rue, limiter à trois le nombre de places de stationnement et reporter la place de stationnement PMR sur le parking de la route de Charpeigne.

Pour pallier cet inconvénient, l'achat de cette propriété permet d'une part, de créer rapidement une zone de stationnement (avec place PMR) et d'autre part, de créer un accès direct au Pré St Firmin depuis le centre bourg.

Après avis du service des Domaines (obligatoire), une proposition d'achat de 135 000 euros net vendeur a été faite aux vendeurs qui l'on acceptée.

Délibération n°1447

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget de la commune, au chapitre « Immobilisations corporelles » du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines délivré en date du 28 avril 2014,

Vu la dispense de diagnostic d'assainissement individuel,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet ensemble immobilier pour un prix de 135 000.00 € net vendeur, payé au comptant avec les frais d'acquisition en sus.

3 - Emprunt pour acquisition immobilière

Pour acheter cet ensemble immobilier, la commune doit recourir à l'emprunt pour un montant (achat + frais d'acquisition) de 148 500,00 euros (inscrit au budget 2014).

Une consultation des organismes financiers partenaires des collectivités locales a été faite par la commission finances auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole, de la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts.

L'analyse des offres a fait l'objet d'un tableau récapitulatif remis en séance à chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce pour l'offre de la Caisse des Dépôts d'une périodicité trimestrielle de remboursement sur une durée de 20 ans.

Délibération n°1448

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance des offres de financement proposées par la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et de la Caisse des Dépôts et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents d'accepter l'offre de la Caisse des Dépôts :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 148 500.00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer une acquisition immobilière

Taux d'intérêt annuel : taux nominal de 2,25 %

Index révisable : Livret A + 100points de base jusqu'au 31/07/2014 puis TLA + 130 pb

Périodicité des amortissements et des intérêts : trimestrielle

Profil d'amortissement : échéances constantes

Date de la première échéance : 01/10/2014

Echéances : 2 310,25 €

Remboursement anticipé : possible pour tout ou partie du capital restant dû à chaque date d'échéance moyennant un préavis et le paiement éventuel d'une indemnité actuarielle selon les modalités fixées au contrat.

Commission d'instruction : 89,10 € (0,06% du montant du prêt)

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse des Dépôts et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

4 - Vente de terrain au lotissement de Plancheton

Suite au rachat par la commune, fin 2010, de 4 parcelles à l'Office Public de l'Habitat du Cher, celles-ci ont été quelque peu remodelées (géomètre) puis mises en vente comme terrain à construire.

Une parcelle a déjà été vendue et une construction neuve y a été édiflée.

Une seconde parcelle est en cours de vente. Toutefois, nous en sommes à la troisième délibération. Une première fixant le prix hors-taxe du mètre carré à 15,00 euros. Une seconde stipulant le prix du mètre-carré cette fois toute taxe comprise (TTC). Mais le 1^{er} janvier 2014, le taux de TVA est passé à 20%. L'office notarial demande donc pour la troisième fois au conseil municipal de fixer le prix TTC du mètre carré avec une TVA à 20%.

Délibération 1449

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le prix de vente aux particuliers à 18 Euros TTC le m2.
- AUTORISE la vente à M. COLUSSI et Mme COCHETEUX de la parcelle section AK n°319 moyennant le prix TTC de 18 € suivant acte à recevoir par l'office notarial d'Aubigny sur Nère.
- DONNE tous les pouvoirs au maire pour signer tous les actes de vente dépendants de ce lotissement.

5 - Vente du local de la Poste

L'ensemble immobilier sis au 13, rue de La Poste est propriété de la commune.

Il est composé de 3 parcelles : une parcelle de 204 m² sur laquelle est édifié un bâtiment de 120 m² environ habitables, d'une partie en copropriété de 4 m² et d'un terrain non attenant de 792 m².

Une partie du bâtiment était auparavant occupé par La Poste qui a cessé toute activité depuis le 3 février 2014 (activités postales désormais assumées par la commune à l'agence postale communale en mairie).

De ce fait, le conseil municipal pense qu'il n'est pas raisonnable de conserver ce bien immobilier dans son patrimoine et qu'il convient de le vendre.

Délibération 1450

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines et considérant :

- que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
- que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
- que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
- que par ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet ensemble immobilier par vente de gré à gré dans les conditions prévues par l'article L 2241-6 du code général des collectivités territoriales.

Le charge, en particulier, de faire dresser (si nécessaire) par un expert les plan et devis estimatif dudit ensemble immobilier et d'établir le cahier des charges de l'aliénation.

6 - Plan de financement du projet de construction des écoles

Lors de la mandature précédente, le conseil municipal, ayant pris acte du problème des deux classes implantées sur des sites éloignés, des transferts pour acheminer les enfants à la cantine et à la garderie, de l'état des bâtiments scolaires et du surplus de personnel du fait de la distance entre chaque classe, a acheté un terrain dans l'optique de construire un groupe scolaire regroupant à la fois les deux classes et la garderie tout en étant à proximité de la cantine scolaire.

A ce jour, les études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de l'architecte ont permis de finaliser le projet. La consultation des entreprises et l'analyse des offres permettent de connaître le coût de l'opération. Par ailleurs, le permis de construire est accordé et signé par le maire.

Enfin, le maire précise qu'une fois le bilan financier de ce projet entièrement constitué, une réunion publique sera organisée pour présenter le projet dans son ensemble et connaître la position des méryboisiens quant à son financement (augmentation des impôts locaux).

Délibération n°1451

Le montant de l'opération s'élève à : 1 035 219 € H.T. Ce montant se répartit comme suit :

- Montant de l'opération « Assistant à maîtrise d'ouvrage » : 9 500.00 € H.T.
- Montant de l'opération « Architecte » : 74 375.00 € H.T.
- Montant de l'opération « Annonce légale » : 664.00 € H.T.
- Montant de l'opération « Etude de sol » : 2 495.00 € H.T.
- Montant de l'opération « Contrôle technique » : 6 185.00 € H.T.
- Montant de l'opération « Construction en 13 lots » : 942 000.00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération sera le suivant :

	Dépenses (€ en HT)	Recettes (€ en HT)
Travaux et prestations	1 035 219.00 €	
Réserve parlementaire		100 000.00 €
Subvention du Conseil Général du Cher		150 000.00 €
Dotations d'équipement des territoires ruraux (DETR)		250 000.00 €
Financement (emprunt) par le budget « Commune »		535 219.00 €
TOTAL	1 035 219.00 €	1 035 219.00 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés :

- SOLLICITE les aides du Conseil Général du Cher, de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, ou de la réserve parlementaire aux montants maximum, pour réaliser ces travaux, et éventuellement du FEADER,
- DECIDE d'autofinancer le montant de travaux restant à la charge de la commune, en ayant recours à l'emprunt, dans la mesure où les subventions sollicitées sont accordées.

7 - Création d'un poste "Emploi avenir"

Les conseils municipaux précédents avaient entériné le fait qu'il serait accordé, dans la mesure des possibilités financières de la commune, une aide à l'institutrice pour la classe CP - Grande section de maternelle, tant que le nombre d'élèves serait supérieur à 20.

La commune a jusqu'à présent utilisé les contrats aidés (CAE) pour assurer ce poste, mais ce type de contrat a ses limites (contrat de 2 ans maxi, limité à 20 heures par semaine et impossibilité de prolonger sans aide financière).

Depuis le 3 février 2014, la commune assume dans la mairie l'agence postale communale (APC). Les circonstances nous ont imposé le recrutement d'un emploi temporaire pour assurer le service de l'APC.

La commission personnel a donc envisagé un poste polyvalent et multitâche (aide à l'institutrice, remplacement ponctuel à l'APC, aide aux tâches administratives et périscolaires, ménages ponctuels, ... etc). Ce type de poste est en totale adéquation avec les nouveaux contrats aidés que sont les « Emplois d'Avenir » : possibilité de contrat sur 3 ans pour des jeunes peu qualifiés de moins de 26 ans, 35 heures par semaines et une aide de l'état de 75% de la rémunération brute mensuelle (niveau SMIC).

Après avoir étudié sept CV transmis par la Mission Locale du Pays Sancerre Sologne, la commission personnel a retenu et reçu 3 candidates. Après ces entretiens, une candidate est apparue la plus en phase avec le profil de poste à tenir. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement d'un « Emploi d'Avenir » à temps complet, pour intégrer le service à dater du 1^{er} septembre 2014 pour exercer les fonctions d'aide à l'institutrice, remplacement ponctuel à l'APC, aide aux tâches administratives et périscolaires, ménages, ... etc).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu par période de 12 mois (renouvelable jusqu'à 36 mois maximum) dont une période d'essai le premier mois.

Délibération n°1452

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- de recruter un « Emploi d'Avenir » à temps complet, pour intégrer le service à dater du 1^{er} septembre 2014,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

8 - Attribution des subventions aux associations

Le Maire donne lecture de plusieurs courriers d'associations auxquels sont joints les comptes de l'année 2013 pour certaines et les projets 2014 pour d'autres.

Le maire précise que les subventions sont prioritairement attribuées aux associations communales et aux associations extérieures ayant un impact direct sur la vie de notre commune.

Par ailleurs, les dotations de l'état étant en nette diminution il est impératif de gérer le budget de la commune avec toute la rigueur nécessaire. Ce principe est donc également appliqué à l'attribution des subventions 2014.

Délibération n°1453

Il est rappelé que les trois conseillers membres des bureaux d'associations concernées, n'ont pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, le vote des subventions 2014 aux associations est adopté comme indiqué dans le tableau ci-dessous par le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés.

Associations	2014	Remarques
Comité des fêtes	1 500,00	
Comité du 14 juillet	840,00	
ASCIM (football)	0,00	
Les Trompes de Bel Air	0,00	salle CSC gratuite 1 fois/an
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000,00	
Aînés ruraux	788,00	projet achat ordi et imprimante
Anciens combattants	0,00	3 salles CSC gratuites 1 fois/an repas 8 mai
Coopérative scolaire	250,00	
Paroisse d'Henrichemont	120,00	rembt. électricité commerces ambulants
Association Ensemble	700,00	
ESM	200,00	
Facilavie (ADPAAC)	168,00	
Association Amis de la Bibliothèque du Cher	95,00	mini : 0.15€ par habitant
ADMR	168,00	
Classe de mer ou neige	1 040,00	80€/élève pour 13 élèves
Association de L'Aujonnière		en attente précisions
AVEC	100,00	
Association du Patrimoine	550,00	exposition première guerre mondiale
Union sportive scolaire Henrichemont	50,00	
Association des chasseurs	75,00	
Total annuel en euros	7 644,00	

9 - Acceptation de la donation pour la réfection des vitraux de l'église

Monsieur Hubert PAUL-HAZARD a adressé un courrier à la mairie exposant son souhait de faire un don à la commune de Méry-ès-Bois exclusivement réservé à la réfection des vitraux de l'église.

Délibération n°1454

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu la décision de Monsieur Hubert PAUL-HAZARD qui par lettre fait don de 5 000 € à notre commune dans les conditions suivantes : participation à la réfection des vitraux de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus.
- donne délégation au maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires.

10 - Affaires diverses

10.1 – Nouveaux rythmes scolaires

François Coudrat apporte quelques informations complémentaires au conseil municipal pour ce qui concerne les nouveaux rythmes scolaires :

- une réunion « scolaire » s'est tenue le 10 juin 2014 composée des commissions scolaires et des maires d'Achères et de Méry-es-bois, des enseignants et des délégués de parents d'élèves.
- les nouveaux horaires scolaires et des bus ont été entérinés. Les parents de chaque élève ont été informés individuellement de ces nouveaux horaires.
- l'arrêt du bus devant la mairie a été déplacé rue du Terrain de Jeux du fait des travaux. Pour raison de sécurité, cet arrêt sera maintenu à cet endroit (accord unanime parents-intervenants).
- il n'y aura ni cantine le mercredi midi, ni activités ou garderie sur la commune de Méry-es-Bois le mercredi après-midi.
- la commune d'Achères assurera un service de cantine le mercredi midi pour les enfants scolarisés à Achères et donnera également accès au centre de loisirs organisé par la communauté de communes des Hautes Terres en Haut Berry (coût 9€00).
- les nouvelles activités périscolaires (NAP) - le mardi après-midi de 15H00 à 16H00 - devront être assumées par la commune (2/3 de chaque classe) alors que les activités pédagogiques complémentaires (APC) seront assumées par le personnel enseignant (1/3 de chaque classe).

10.2 – Travaux d'assainissement en cours

Le maire informe le conseil municipal sur l'avancement des travaux en cours :

- 90% des travaux de réseaux (eaux usées – eau potable – eaux pluviales) sont terminés.
- il reste à réaliser certains contrôles (caméra) pour considérer les réseaux comme achevés.
- la station de refoulement et la station d'épuration sont en phase d'achèvement : clôture et engazonnement en cours ; elles devraient, sous trois semaines environ, pouvoir être mises en service. Les factures de la taxe de raccordement pourront, de ce fait, être adressées aux futurs clients du service assainissement (en régie) de la commune.
- le nouveau réseau d'eaux pluviales implanté dans la Grande Rue ayant été redimensionné, le surplus de travaux consistant à recreuser le fossé rue des Marronniers et impasse du Pré St Firmin ainsi que la création d'un fossé dans le Pré St Firmin pour rejoindre directement La Guette ont été retirés du marché.

10.3 - Aménagement du centre bourg

Le maire informe également le conseil municipal sur l'avancement des travaux de voirie :

- le plan de la voirie du centre bourg et les implantations des trottoirs ont été validés ce matin (13 juin 2014) par le Conseil Général. Ce plan sera dès demain matin affiché dans les vitrines d'affichage de la mairie.
- la pose des bordures débutera donc dès mercredi prochain (18 juin).

- après vérification complète des réseaux et le décaissement d'une quarantaine de centimètres de la Grande rue, le renforcement de la voirie (PF2) devrait être achevé vers la fin juin et la bande de roulement (enrobé) mise en place au cours de la première quinzaine de juillet.
- le revêtement des trottoirs sera réalisé en toute fin de chantier avec un type d'enrobé coloré dénommé Colclair. L'objectif étant que tout soit terminé pour la St Firmin 2014.
- la réfection des enrobés doit débiter la semaine prochaine : route des Patineaux, rue de La Poste, ... etc
- la réfection des parties de trottoir et d'accotement sera faite par une remise en état à l'identique de l'état initial.
- nous avons essayé de tout prévoir pour ne pas avoir à revenir sur les parties neuves du centre bourg. Nous ne sommes toutefois pas à l'abri d'un incident du fait d'avoir tout restructuré dans cette zone du village.

10.4 – Cessation toutes activités du restaurant « Le Bon Laboureur »

Le maire donne lecture d'un courrier adressé au conseil municipal précisant que le restaurant « Le Bon Laboureur » cessera toutes activités au 30 septembre 2014.

10.5 – Convocation du conseil municipal pour vendredi prochain 20 juin 2014

Le maire rappelle que, parmi les documents remis en séance, se trouve une nouvelle convocation du conseil municipal pour vendredi prochain **20 juin 2014 (18H30)** dont l'ordre du jour sera l'élection des délégués du conseil municipal et leurs suppléants pour le renouvellement des mandats des sénateurs du département du Cher qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2014. Cette date du 20 juin nous est imposée par la préfecture par arrêté n°2014-1-492 du 5 juin 2014 (document également joint à cette nouvelle convocation).

Le maire rappelle également les règles du quorum et des procurations.

10.6 – Rappel commission chemins samedi 14 juin 2014

François COUDRAT rappelle qu'une commission chemins est programmée samedi 14 juin 2014 à 9H00 (chemin des meuniers).

La séance est levée à 22h07